BELGIUM (2014)

Pièce justificative exigée (délivrée/certifiée par un médecin ou une autorité sanitaire)	**Restrictions (qualitatives et/ou quantitatives)**	**Autorité nationale compétente (à contacter pour plus de renseignements)**
a) Ordonnance médicale valide [X]	Jours / Quantités/Doses	**Nom :** Agence fédérale des médicaments et produits de santé DG Inspection\ Service des Stupéfiants **Adresse :** Eurostation II Place Victor Horta 40/40 1060 Bruxelles **Tel.**: 0032 2 524 8000 **Fax.**: 0032 2 524 8383 **e-mail**: narcotics@fagg-afmps.be
b) Certificat médical approuvé par les autorités sanitaires du pays de résidence, par exemple : la déclaration Schengen* [X]	Stupéfiants [ ] Substances psychotropes [ ]	
c) Certificat délivré par les autorités sanitaires du pays de destination [ ]		
d) Présentation de l'original de l'ordonnance au service des douanes du pays de destination [ ]	Liste de substances interdites; si oui, veuillez préciser : _____	
e) Autres types de justificatif; si oui, veuillez indiquer [ ]	Autres informations : Dans le cas d'une déclaration Schengen : la restriction = 30 jours	
**La déclaration Schengen est exigée pour un résident d'un pays de l'Espace Schengen qui voyage vers un autre pays de ce zone*		